



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION  
Séance du 2 juillet 2025  
Date de convocation : 25 juin 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	14	14

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 juillet, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Monsieur Raymond LEMORT a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
02/07/2025_01	<b>Autorisation donnée au Président de l'U.D.S.I.S. signer des conventions avec des agences de travail intérimaires et ou associations intermédiaires et lancer un marché</b>

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marie-Edith PERAL, Aude VIVES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Alain GOT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Maya LESNE.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le code du travail, notamment les dispositions relatives aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** l'intérêt pour l'U.D.S.I.S. de pouvoir conclure des conventions avec des agences de travail intérimaires et / ou associations intermédiaires pour répondre à des besoins ponctuels en personnel.

**Considérant** que ces conventions visent des missions de courte durée (inférieures ou égale à un mois).

**Considérant** que le service de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (C.D.G. 66) ne peut, à ce jour, répondre aux besoins pour ces très courtes durées,

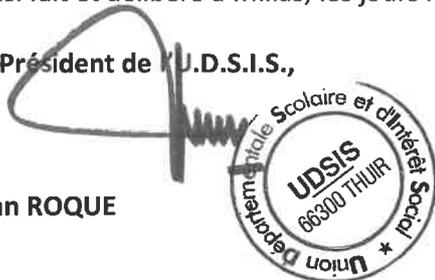
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

- Autoriser le Président de l'U.D.S.I.S. à signer des conventions avec des agences de travail intérimaires et / ou associations intermédiaires pour des missions de courte durée, inférieures ou égale à un mois par agent pour une seule mission.  
Ces conventions auront pour objet de permettre l'intervention ponctuelle de personnels mis à disposition par lesdites agences et / associations pour répondre à des besoins temporaires dans les services de l'U.D.S.I.S. Le recours à ces conventions se fera à titre exceptionnel, et dans les cas où le service de mise à disposition du personnel du C.D.G. 66 ne peut répondre aux sollicitations en raison de la brièveté des missions.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Raymond LEMORT

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.